



Directive communale 2015 liée au règlement de la gestion des déchets

(NB : La directive est de compétence municipale ; elle n'est pas soumise à l'approbation du département, ni du conseil général).

- **Calendrier des tournées de reprise**

Les conteneurs d'ordures ménagères sont vidés les jeudis de chaque semaine. Des modifications sont possibles les semaines avec jours fériés

- **Horaires et liste des déchets** acceptés dans les postes de collecte et la déchèterie

Les dates et horaires d'ouverture de la déchèterie se trouvent sur le calendrier édité chaque année à cet effet.

(Art 8) Tous les autres déchets sont évacuer par une autre filière ou à la déchèterie. Se reporter au document « L'A, B, C Déchets ».

- **Réceptifs autorisés**

(Art 7/1) Seuls les **sacs officiels** seront admis dans les conteneurs pour ordures ménagères.

Ils seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet aux différents endroits dans le village, selon le lieu d'habitation.

- **Conditions pour les déchets des entreprises**

La Municipalité règle d'entente avec chaque entreprise l'élimination de leurs déchets professionnels. Plusieurs solutions sont possibles comme le système déjà mis en place ou par élimination professionnelle.

- **Elimination des déchets de chantier**, des matériaux inertes, de la terre et des pierres

Les déchets de chantier (démolition, construction ou transformation) sont à éliminer par la filière professionnelle. Seules de petites quantités de la part de privés sont acceptées à la déchèterie.

- **Compostage des déchets végétaux**

(Art 6/2) Le compostage privé est à privilégier, si ce n'est pas possible, les déchets végétaux seront remis à la déchèterie.

Les déchets organiques légers tel que gazon, feuilles, solde de jardin sont à séparer des déchets organiques à broyer tel que branches, arbustes, etc...

- **Personnes dans le besoin (PC – RI – AI - etc...)**

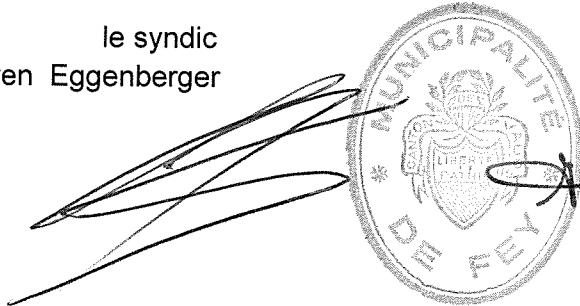
Les adultes au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI, AI, dans le besoin, peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

Les personnes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, acquérir des sacs à prix réduits au CMS.

Adopté par la Municipalité le 15 décembre 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic
Sven Eggenberger



le secrétaire
J.-Marc Laurent

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.-Marc Laurent', positioned to the right of the official seal.

- Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015,
- Validité d'une année, renouvelable tacitement d'année en année, sans changement.